



## Recommandations concernant la formation continue

### 1. Contexte

#### 1.1 Obligation d'acquérir les connaissances actuelles et les compétences correspondantes

Les infirmiers-ères sont tenu-e-s de fournir des soins efficaces, appropriés et économiques (Loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal, 2015). Cela signifie que les soins professionnels doivent être fournis conformément à l'état des connaissances reconnues les plus récentes (données probantes) (Profil professionnel de l'experte en soins en oncologie, SOS 2016). Les attentes sont particulièrement élevées pour les infirmiers-ères en oncologie, car les traitements des personnes atteintes d'un cancer évoluent extrêmement rapidement. De plus, la recherche dans le domaine des soins infirmiers et dans d'autres disciplines fournit régulièrement de nouvelles connaissances approfondies en oncologie. Ces progrès se répercutent sur les besoins de formation des infirmiers-ères en soins en oncologie. En effet, des soins infirmiers sûrs et efficaces ne peuvent être garantis qu'en ayant acquis les connaissances actuelles, les compétences correspondantes et en remettant régulièrement en question ses propres actions et son attitude. La formation continue est notamment importante pour garantir la qualité des soins et la sécurité des patients.

#### 1.2 Recommandation concernant le développement professionnel

A l'heure actuelle, aucune disposition légale n'oblige les infirmiers-ères à un perfectionnement professionnel régulier. Celui-ci se fait sur une base volontaire, sous leur propre responsabilité. Soins en Oncologie Suisse (SOS) recommande, comme d'autres associations professionnelles et communautés d'intérêts<sup>1</sup>, de suivre régulièrement des formations continues dans le cadre d'offres internes et externes, qui renforcent les compétences des infirmiers-ères et contribuent au développement de la qualité des soins en oncologie. Soins en Oncologie Suisse lance un système de crédits/points<sup>2</sup> afin que les infirmiers-ères puissent démontrer qu'elles suivent ses recommandations et contribuent ainsi significativement à la garantie de la qualité des soins et à la sécurité des patient-e-s.

---

<sup>1</sup> L'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), la Fédération suisse des infirmières et infirmiers anesthésistes (FSIA) ou Soins d'urgence suisse sont de bons exemples.

<sup>2</sup> Les crédits/points pour la formation continue ne correspondent pas aux crédits ECTS (European Credit Transfer System), valables pour les cursus universitaires et les hautes écoles.

## 2. Nombre d'heures de formation continue

### 2.1 Nombre d'heures recommandées

Soins en Oncologie Suisse recommande à ses membres et aux infirmiers-ères (avec ou sans formation complémentaire en soins en oncologie) qui prennent **principalement** en charge des personnes atteintes d'un cancer, les conseillent et les informent de suivre **au moins 20 heures de formation continue par année, ou 60 heures sur 3 ans** (Standards de qualité des soins en oncologie, SOS 2020). Cette recommandation correspond à celle de l'ASI. (« Principalement » signifie ici : activité dans des unités de soins en oncologie ambulatoires, des unités des soins de jour, des cabinets de médecins, des unités de lits spécialisées en oncologie/hématologie, des offres de réadaptation oncologique, des centres de consultation et des services d'aide et de soins à domicile spécialisés en oncologie.)

### 2.2 Réduction du nombre d'heures

En cas d'interruption de l'activité infirmière pendant plus de deux mois, une réduction proportionnelle des heures requises est possible, sauf s'il s'agit d'un poste à temps partiel. Aucune formation continue n'est requise si la personne est en train de suivre un cursus dont la thématique principale est les soins en oncologie (EPD; EPS; CAS; DAS; MAS).

### 2.3 Objectifs et contenu de la formation continue

Les objectifs de la formation continue sont un apprentissage continu en vue de développer les connaissances, les compétences et l'attitude nécessaires à des soins en oncologie professionnels et fondés sur des données probantes. Les formations en vue d'atteindre ces objectifs sont choisies individuellement sur la base de l'éthique professionnelle, des tâches, des compétences et des éléments principaux de l'activité, tels qu'ils sont décrits dans le profil professionnel de l'experte en soins en oncologie (SOS, 2016) et dans le profil de qualification de l'examen professionnel supérieur d'expert-e en soins d'oncologie (2019). Même si un-e infirmier-ère ne souhaite pas devenir expert-e en soins en oncologie, il est utile de s'y orienter lors du choix des formations continues.

### 2.4 Responsabilités des supérieur-e-s et des collaborateurs-trices

Les supérieur-e-s des infirmiers-ères sont coresponsables de l'acquisition des connaissances actuelles et des compétences correspondantes pour des soins sûrs et efficaces. Ainsi, la formation continue doit avoir lieu dans le cadre de l'emploi (en fonction du taux d'activité), compter comme temps de travail et être rémunérée en conséquence. Il est toutefois de la responsabilité des infirmiers-ères de planifier les formations dans le cadre de ces recommandations et d'en convenir avec leurs supérieur-e-s.

### **3. Crédits/points pour la formation continue**

#### **3.1 Preuve de formation**

Les infirmiers-ères doivent pouvoir démontrer qu'ils/elles ont suivi des formations continues, que ce soit pour le développement de leur carrière, auprès de l'employeur ou dans le cadre d'une certification de l'établissement.

#### **3.2 Système de crédits**

Soins en Oncologie Suisse a développé un système de crédits pour la formation continue, comme le font de nombreuses associations professionnelles du domaine de la santé et sociétés de discipline médicale.

#### **3.3 Attribution des crédits**

Soins en Oncologie Suisse reconnaît les crédits pour **des congrès, colloques régionaux, nationaux et internationaux**, ainsi que pour **des formations « internes » dans la pratique**, qui ont pour thèmes principaux :

- les soins infirmiers en oncologie/hématologie ;
- l'oncologie/l'hématologie, la radio-oncologie, l'oncologie pédiatrique, la gynécologie et d'autres spécialités médicales intervenant dans le traitement et les soins des personnes atteintes de cancers ;
- des thématiques importantes, pertinentes dans le cadre des soins infirmiers : psycho-oncologie, réadaptation en oncologie, soins palliatifs, soins spirituels, oncologie intégrée et d'autres thématiques liées aux soins en oncologie et au développement personnel ou aux ressources personnelles, comme le coaching, l'intervision et la supervision.

#### **3.4 Calcul des crédits**

- Un crédit correspond à une « heure » (45 à 60 minutes). Un événement de 90 minutes vaut 2 crédits.
- Une journée entière (formation continue de SOS, colloque, congrès) vaut 8 crédits. Lorsque des travaux de préparation sont explicitement requis pour une formation continue, les heures recommandées sont comptabilisées sous forme de crédits supplémentaires.

#### **3.5 Aucune attribution de crédits**

Aucun crédit n'est attribué pour les cursus d'études (HES, EPD/EPS).

### **4. Mise en œuvre**

#### 4.1 Attribution des crédits

Sur demande des organisateurs d'événements de formation, Soins en Oncologie Suisse attribue des crédits conformément aux critères susmentionnés. La reconnaissance/validité des crédits ne dépend toutefois pas d'une demande **préalable** faite par l'organisateur d'un événement de formation auprès de SOS. Les organisateurs n'ont pas non plus besoin de posséder un label qui démontre que leur événement est conforme aux critères spécifiés.

#### 4.2 Preuve de formation

Soins en Oncologie Suisse recommande à chaque infirmier-ère qui soigne principalement des personnes atteintes d'un cancer de prouver qu'elle a bien obtenu ses 60 crédits tous les 3 ans. **Les confirmations de participation aux formations continues sont à transmettre en ligne, au format PDF, au secrétariat de SOS.**

#### 4.3 Certificat de formation continue

Une fois que le secrétariat a vérifié les crédits, SOS émet un certificat de formation continue valable durant 3 ans. Ce certificat confirme que l'infirmier-ère a bien suivi le nombre d'heures de formation recommandé.

**Un concept de mise en œuvre plus détaillé est en cours d'élaboration.**

### Bibliographie

Loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal, 2015. <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/201501010000/832.10.pdf>

[https://www.onkologiepflege.ch/fileadmin/downloads/fachmaterial/2016\\_Profil\\_professionnel\\_Experte\\_en\\_soins\\_en\\_oncologie.pdf](https://www.onkologiepflege.ch/fileadmin/downloads/fachmaterial/2016_Profil_professionnel_Experte_en_soins_en_oncologie.pdf)

[https://www.epsante.ch/fileadmin/odasante.ch/docs/Eidg.\\_Pruefungen\\_Pflege/Onk\\_WL\\_HFP\\_Onkologie\\_F\\_20.05.2019.pdf](https://www.epsante.ch/fileadmin/odasante.ch/docs/Eidg._Pruefungen_Pflege/Onk_WL_HFP_Onkologie_F_20.05.2019.pdf)

(liens consultés le 10.8.2020)

**Comité Soins en Oncologie Suisse 2020**

[www.soinsoncologiesuisse.ch](http://www.soinsoncologiesuisse.ch)